
CONTENU

1) COMMENT PREPARER LA GREVE	page 1
2) COMMENT METTRE EN ŒUVRE LA GREVE	page 2
4) ELEMENTS DE DROIT	pages 3 - 5
5) LETTRES TYPES	pages 6-8

1) COMMENT PREPARER LA GREVE ?

La grève féministe doit être soigneusement préparée et pour ce faire il faut lui donner une large assise au cours des prochains mois. C'est pourquoi nous appelons tous les secrétariats et les instances régionales à s'impliquer !

Pour préparer cette échéance, nous vous suggérons les actions suivantes :

- 👤 Cartographier les forces en présence et déterminer des secteurs principaux d'intervention pour votre région
- 👤 Organiser des réunions et des collectifs sur les lieux de travail
- 👤 Parler de la grève féministe dans tous les organes, groupes, séances et assemblées du syndicat
- 👤 Elaborer des revendications à l'attention des différentes administrations, institutions, lieux de travail,
 - ☞ voir les revendications générales du SSP et les cahiers de revendications sectoriels sur la **Filestation (lien interne)**
- 👤 En cas de refus des revendications (échec des négociations), la grève est licite. **ATTENTION**, certains cantons prévoient des procédures pour rendre la grève licite
- 👤 Distribuer le matériel : flyer, badges, autocollants, drapeaux (USS)
- 👤 Partager des expériences de grève, en invitant des militantes ayant participé à la grève de 2019 ou à d'autres grèves/mobilisations
- 👤 Participer aux activités des collectifs de la grève féministe de votre canton
- 👤 Examiner la possibilité de déposer des initiatives parlementaires axées sur l'égalité, sans tomber dans le piège de l'activisme à outrance dans ce domaine, puisque ces initiatives ne se traduisent souvent que par la rédaction de rapports n'aboutissant à aucun résultat
- 👤 Trouver des personnalités locales prêtes à soutenir publiquement la journée de grève
- 👤 Planifier le travail avec les médias au niveau local
- 👤 Participer au 8 mars (distribution du journal « 8 Minutes ») et au 1^{er} mai sera aussi un moment de mobilisation en vue du 14 juin sur le thème : « Respect + Temps + Salaire : égalité maintenant ! »



2) COMMENT METTRE EN ŒUVRE LA GREVE ?

- Si tous les services publics sont essentiels, il y a des domaines dans lesquelles la mise en œuvre d'une grève est plus complexe en raison de la prise en charge de personnes dépendantes, qu'il s'agisse d'enfants en bas âge, de personnes âgées et/ou malades.
- Pourtant, partout, il est possible de s'organiser. Et ce ne sont pas les salarié-e-s en grève qui mettent en cause la qualité des prestations, mais bien les politiques d'austérité et la mise en œuvre de principes de management désastreux. Ces politiques sont à l'origine de décisions de fermetures de lits, voir de services entiers, comme les urgences, dans certains hôpitaux.
- **Dans ce contexte, une grève féministe qui exige plus de moyens pour les services publics et qui demande de mettre au centre des politiques publics l'humain plutôt que l'argent, constitue une action légitime, juste et proportionnée, à condition d'être bien organisée.**

Bon à savoir :

- ♀ Le **service minimum** est de la responsabilité de l'employeur, mais pour qu'il puisse l'organiser, il est important d'anticiper et d'annoncer la grève féministe à l'avance
- ♀ Une **communication** claire avec les usagères et les usagers est souvent utile : dans certains secteurs – par exemple l'accueil de l'enfance – les parents peuvent être un allié précieux
- ♀ Une grève est une **action collective** : il est important d'impliquer le plus possible de collègues : le nombre est important pour créer un rapport de force, mais aussi pour se protéger de toute velléité répressive de la part d'un employeur
- ♀ On peut demander aux collègues **hommes solidaires** d'assurer le service minimum, mais attention à ce que leur travail ne rende pas invisible l'impact de la grève. Cette question doit être discuté selon les circonstances

Formes possibles de grève :

- ♀ Arrêt de travail total, pendant toute la journée
- ♀ Piquet de grève toute la journée avec un tournus des collègues présentes
- ♀ Arrêt de certaines tâches qui ont un impact : quelques idées : on ne rase pas ce jour-là, on fait que la toilette intime, on ne prend aucun rendez-vous ce jour-là
- ♀ Dans tous les cas, organiser un moment fort avec la participation du plus grand nombre : des informations suivront avec des propositions pour des moments d'action unitaire, mais décentralisée

Pour animer la journée

- ♀ Faire de l'égalité un sujet de cette journée : Dans les salles de classe, à l'Université, au jardin d'enfants, dans les lieux d'exposition, au parlement, au bureau, à la cafétéria
- ♀ Rendre visite à des collègues qui ne peuvent pas faire grève sur leur lieu de travail et prendre un moment pour discuter avec elles
- ♀ Réaliser un atelier/une table ronde sur comment promouvoir l'égalité dans notre profession, notre département, notre institution, notre établissement, notre entreprise
- ♀ Créer des lieux dans les hôpitaux/ les institutions/ les établissements/ les lieux publics où les femmes peuvent se réunir pour se reposer/ discuter / déposer leur enfants / manger. Des lieux où les hommes prennent la relève



4) ELEMENTS DE DROIT

L'article 8, al. 3 de la Constitution fédérale stipule que « *L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale* ».

Cet article a été adopté le 14 juin 1981. Dix ans plus tard, le 14 juin 1991, constatant que l'égalité de droit et de fait n'avancait pas, 500'000 femmes et hommes solidaires ont fait grève en Suisse.

Cette grève a mis la pression pour faire avancer certains dossiers : en 1996, la Loi fédérale sur l'égalité a été adoptée ; en 2002, la solution dite des délais en matière d'avortement a été adoptée ; en 2004, un congé maternité de 14 semaines payé à 80% a été adopté.

Le 14 juin 2019, une grève féministe historique a déferlé sur la Suisse : plus de 500'000 personnes ont manifesté et bloqué toutes les principales villes du pays et pendant la journée des milliers de d'action, d'arrêts de travail et de grève ont eu lieu.

Depuis, la question féministe est devenue un thème politique, jamais le parlement n'a compté autant de femmes : nous avons obtenu un congé paternité et pour proches malades, le mariage pour toutes et tous et le débat au parlement sur la révision du droit pénal en matière de viol a pris un tournant plus progressiste. En revanche, nous devons constater une défaite sur l'âge de la retraite des femmes, malgré le fait que la majorité des femmes ayant le droit de vote s'est opposé à la réforme d'AVS 21. Depuis la pandémie, nous constatons aussi une détérioration des conditions de travail, de la pénibilité et l'inflation rognent les salaires, déjà bas. L'égalité des salaires, pourtant inscrite dans la Constitution fédérale et dans la Loi sur l'égalité n'a pas progressé.

Les 19 revendications portées dans le Manifeste de la Grève féministe n'ont de loin pas été satisfaites.

Face à cette non-application du principe constitutionnel qui est en vigueur depuis près de 40 ans, face à la non-application de la LEg, qui est en vigueur depuis plus de 20 ans, et considérant la détérioration des conditions de travail, de la pénibilité et des salaires, nous avons décidé d'organiser une nouvelle grève féministe le 14 juin 2023.

Cette journée de grève est conforme au droit, elle se rapporte aux relations de travail, est proportionnée et soutenue par les syndicats.

DEFINITION DE LA GREVE

La grève au sens strict est un arrêt de travail collectif, généralement limité, d'une durée plus ou moins longue, destiné à faire respecter des revendications concernant les relations de travail.

En plus de la grève, il existe un certain nombre d'autres mesures de lutte collective : une **pause de protestation**, une **grève du zèle** qui revient à appliquer un règlement à la lettre ou au contraire une **grève partielle** lors de laquelle on omet d'exécuter certaines tâches (par exemple, refus d'émettre des factures ou « grève des crayons »), le refus d'utiliser les vêtements de service peut aussi constituer une action de protestation.

LE DROIT DE GREVE

La grève est un **droit fondamental** dans une société démocratique. Ce droit est consacré à tous les échelons de l'ordre juridique suisse, ainsi que dans les conventions internationales (CEDH). Les juges fédéraux, depuis des décennies, reconnaissent l'existence du droit de grève.



Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution fédérale, le 1^{er} janvier 2000, le droit de grève est ancré dans la **Constitution fédérale, à l'article 28**. Ce droit vaut tant pour les travailleuses et les travailleurs des entreprises privées que pour celles et ceux de la fonction publique et des établissements de droit public.

L'exercice du droit de grève est conditionné au respect de certaines conditions :

- ☞ la grève doit appuyer des revendications concernant les **conditions de travail**
- ☞ elle doit être soutenue par un **syndicat**
- ☞ il faut d'abord tenter de faire aboutir les revendications par la **négociation** et la grève doit être **proportionnée**

LE DROIT DE GREVE RELATIVEMENT A LA GREVE DU 14 JUIN 2023

La grève est donc un moyen légal pour obtenir l'application de revendications dans le cadre des relations de travail. Et la grève féministe du 14 juin remplit les critères :

- ☞ **la grève féministe se rapporte aux relations de travail** puisqu'elle vise à annuler les discriminations liées au sexe tant en matière de salaires que de conditions de travail et d'évolution professionnelle et à obtenir des mesures pour favoriser ladite « conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée ou familiale » et des mesures de prévention et de lutte contre le harcèlement sexuel
- ☞ **La grève féministe est soutenue par un syndicat**, soit le SSP, mais aussi l'Union syndicale suisse (USS)
- ☞ Etant donné que les discriminations liées au sexe durent depuis de très longues années, que des propositions, revendications et mobilisations de toute sorte ont eu lieu sans succès, la grève est légale et **proportionnée**

Le droit de grève, inscrit dans la Constitution fédérale, permet dès lors à toutes les travailleuses d'utiliser des moyens de lutte telles que les pauses prolongées, les manifestations et rassemblement, les débrayages et la grève pour obtenir l'élimination des discriminations.

En plus en 2019, le SSP a déposé de nombreux cahiers de revendications spécifique et sectorielles, qui n'ont pas ou que très partiellement abouti. En vue de la nouvelle grève féministe la rédaction et la remise de nouveaux cahiers de revendications est de nouveau en cours dans de nombreux secteurs.

ATTENTION : vérifier si des démarches spécifiques en matière de « médiation » doivent être mené dans votre canton/secteur.

LE DROIT DE GREVE DANS LES CCT SOUMISES A LA PAIX DU TRAVAIL

Le droit de grève s'oppose à une obligation de paix si une Convention collective de travail (CCT), prévoyant une telle clause a été conclue. **Le devoir paix du travail concerne les points réglementés dans la CCT.**

ATTENTION : l'obligation de paix du travail ne lie pas les travailleuses/eurs en tant qu'individu-e-s, mais le syndicat en tant qu'association signataire de la CCT.

Lorsque le SSP a conclu une CCT avec une obligation de paix du travail, il faut distinguer entre la paix du travail absolue et la paix du travail relative qui se s'applique uniquement aux points traités dans la CCT. C'est ce deuxième cas de figure qui est le plus fréquent au SSP. Dans tous les cas, la paix du travail est une clause qui concerne le syndicat, en tant qu'association signataire de la CCT. Dès lors une éventuelle plainte de l'employeur concernerait le syndicat et non pas les salarié-e-s.



LE DROIT DE GREVE POUR LES CATEGORIES PROFESSIONNELLES

Selon la Constitution fédérale, le droit de grève peut être restreint afin de garantir des services essentiels (disponibilité des services d'urgence, pompiers, police, etc.). Ce point doit être respecté.

Toutefois, **le droit de grève étant un droit fondamental, il ne peut être restreint que de manière exceptionnelle.** Le Tribunal fédéral a confirmé cette doctrine dans un Arrêt du mois d'octobre 2018, à la suite d'un recours du SSP-Région Fribourg concernant le personnel de soins du canton dont le Conseil d'Etat voulait interdire le droit de grève. En l'occurrence, le TF a considéré que la Loi cantonale contenait des mesures suffisantes pour garantir en cas de débrayage des prestations aptes à ne pas mettre en péril les prestations indispensables à la population dans le domaine de la santé. Ce principe s'applique d'une manière générale aux services publics qui prennent en charge des enfants, des malades, des personnes âgées ou dépendantes.

Pour le 14 juin, ces prestations de services minimum peuvent, là où leur présence est suffisante, être garantis par des hommes solidaires.

CONSEQUENCES D'UNE GREVE LE 14 JUIN 2019

La grève est une action légale, mais il est possible que des employeurs individuels veuillent exercer une pression et des sanctions, même s'ils ne sont pas autorisés à le faire. C'est très souvent le cas lorsqu'une travailleuse ou un travailleur s'active pour défendre ses droits. Seul-e il est difficile de faire face à la force patronale, mais uni-e-s avec le soutien du syndicat, c'est possible !

Une grève est justement une action collective, et c'est l'union qui fait la force. Pour la grève du 14 juin 2023, les conditions sont celles, rares, d'une grève nationale, dans tous les secteurs, privé et public, soutenue par tous les syndicats et par des Collectifs féministes dans tous les cantons. La légitimité de cette mobilisation est grande **et l'expérience nous montre que lorsqu'une mobilisation est large, il y a peu de chance pour des représailles.** La mobilisation est donc la meilleure protection dans un pays où le droit du travail est faible. L'expérience de la grève des femmes de 1991, celle de la grève féministe de 2019, dont les conditions étaient similaires, nous montre aussi que tout se passe bien en cas de mobilisation massive.

LE SOUTIEN DU SSP

Cela dit, en cas de difficulté pendant la préparation de la grève, pendant cette journée ou après, le SSP soutiendra dans tous les cas de figures l'ensemble de ses membres tant au niveau syndical que de la protection juridique.

En ce qui concerne d'éventuelles retenues salariales, le règlement sur les indemnités de grève s'applique.

Selon l'article 9 du Règlement concernant les mesures de luttes, de solidarité et de syndicalisation, si la participation aux débrayages et aux grèves entraîne une retenue sur le salaire, un secours pour perte de gain est accordé aux membres concerné-e-s. Les arriérés de cotisation seront déduits du montant de ce secours de grève. Le versement du secours de grève s'effectue sur la base du certificat de salaire sur lequel figure la retenue sur le salaire.

Pour débrayage de durée limitée, ce qui est le cas pour la journée de grève du 14 juin 2019, un secours de grève de 80% de la retenue salariale, mais au maximum de Fr. 160.- par journée de travail complète est versé.



5) LETTRES TYPES : exemples à adapter à la situation propre à chaque secteur/institution

A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS

Concerne : Grève nationale des femmes du 14 juin 2023

Madame, Monsieur,

Le 14 juin 2023, une grève féministe d'ampleur nationale aura lieu. Etant donné le succès du 14 juin 2019, nous attendons à une grosse mobilisation, d'autant que la grève féministe est soutenue par l'Union syndicale suisse, ainsi que par les collectifs de la grève féministe, actifs depuis 2018.

Alors que depuis le 14 juin 1981, la Constitution fédérale stipule que « l'homme et la femme sont égaux en droits » et « ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale » et alors que depuis de très nombreuses années, nous avons formulé des propositions notamment en matière de salaires, de mesures pour concilier emploi et famille ou encore de promotions professionnelles des femmes, nous constatons que l'égalité des droits stagne à tous les niveaux.

A ADAPTER SELON LE SECTEUR/L'INSTITUTION

Le secteur public est aussi concerné. Les métiers féminins sont moins valorisés, les femmes travaillent majoritairement à temps partiel et sont peu nombreuses dans les postes à responsabilité. Durant la pandémie, les travailleuses des métiers essentiels ont reçu des remerciements et des promesses, mais le constat est que rien ou peu de choses ont évolué.

Cet état de choses concerne aussi notre **secteur /institutions XY**

C'est pourquoi, le Syndicat des services publics (SSP) soutient au niveau nationale cette mobilisation.

OPTIONS/SUGGESTIONS POUR LA SUITE DU COURRIER :

- Nous vous rappelons que nous vous avons remis un cahier de revendications, qui est resté lettre morte **ou** dont hormis **ceci ou cela**/ rien n'a été accepté.
- Par le présent courrier, nous avons le plaisir de vous remettre, en plus des revendications portées au niveau national, un certain nombre de revendications que nous vous trouvez en annexe.
- En ce qui concerne notre **secteur/institution**, nous souhaitons vous rencontrer afin de discuter des modalités de cette journée d'action et de grève.
- Nous vous informons que dans notre **secteur /institutions**, la mobilisation est importante et qu'une grève **ou** un débrayage **ou** une pause prolongée aura lieu **ou** que le 14 juin 2019 les tâches suivantes ne seront pas effectuées/ **ou** que le 14 juin 2019 sera organisé comme un jour férié ou autre...

Nous vous demandons de prendre note de ce qui précède et d'en informer les usagères et usagers ainsi que de prendre les mesures adéquates lors de cette journée qui s'annonce comme un événement important dans tout le pays.

Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous porterez à notre requête, restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

SIGNATURE



A L'ATTENTION DES USAGER-ES

À l'intention des usagers/des parents/des bénéficiaires/des clients

Concerne : 14 juin 2023 : Journée de grève féministe

Chers parents/ Chers usagers / Chers bénéficiaires / Chers clients,

Vous n'êtes sûrement pas sans savoir que le 14 juin 2023 est une journée de grève féministe dans tout le pays. Au vu de l'importance que cette journée a eue en 2019, nous pensons que ce sera un gros événement aussi en 2023.

Cette grève féministe se justifie, car aujourd'hui encore, les métiers féminins sont moins considérés et moins bien rémunérés. À cela s'ajoute la charge du travail non rémunéré – ménage, enfants, proches malades ou âgé-e-s – que les femmes assument encore dans deux tiers des cas gratuitement. Et nous sommes nombreuses à être en colère à cause de l'AVS 21 qui nous oblige à travailler une année de plus, alors que nos rentes de vieillesse sont plus basses.

S'occuper des enfants, prendre soin des personnes âgées, soigner les malades, nettoyer et ranger nos lieux de travail et de vie sont des actions nécessaires au bien-être de toutes et tous. La pandémie a rendu visible ce travail, mais malheureusement, malgré les promesses, il n'y a pas eu la valorisation tant attendue. Au contraire, certaines prestations se sont dégradées, notamment dans le secteur des soins, car le personnel est épuisé et les effectifs sont insuffisants.

Finalement, nous souffrons ensemble, personnel et usagères et usages, de cette situation.

Si nous vous prions de bien vouloir excuser les éventuels désagréments que pourraient occasionner les actions et mobilisations qui se dérouleront lors du 14 juin 2023, nous vous invitons aussi à soutenir et, si vous le pouvez à participer vous-même à cette journée : nous sommes toutes concernées, les hommes solidaires aussi !

SI UTILE : Nous vous informons enfin que les mesures de services minimum suivantes sont à votre disposition **ou** que nous avons pris les dispositions suivantes pour que tout se passe bien **ou** que nous sommes à votre disposition pour de plus amples informations (ou autres...)

Nous vous remercions d'avance pour votre compréhension et vous adressons nos cordiales salutations.

Signature

L'équipe X



AUX COLLEGUES

Chères collègues, chers collègues,

Le 14 juin 2023, une nouvelle grève féministe d'ampleur nationale aura lieu. Au vu du succès historique de la grève féministe de 2019, nous nous attendons à une grosse mobilisation et nous souhaitons aussi organiser cette grève féministe sur notre lieu de travail. Nous souhaitons que cette journée soit une occasion de faire évoluer les choses en faisant entendre notre voix.

C'est pourquoi, nous vous invitons à une rencontre le X dans (la salle, le bâtiment) Y.

Le SSP sera également présent afin de répondre à d'éventuelles questions et pour partager son expérience de la grève féministe.

L'objectif de cette rencontre sera de discuter de nos revendications et des actions que nous souhaitons mettre en place pour la journée du 14 juin 2023. Voici déjà quelques idées pour se lancer :

- Arrêter de travailler pendant toute la journée ou pendant un moment
- Organiser un piquet de grève que nous tiendrons à tour de rôle avec une action collective
- Une pause de protestation, la lecture d'un texte, une discussion, un pique-nique...
- Refuser les tâches non urgentes
- Refuser le port de l'uniforme habituel et porter la couleur de la grève (violet)
- Accrocher des affiches, des tabliers, des drapeaux, des balais et ustensiles de ménage aux fenêtres ou sur les balcons.
- Rejoindre ensemble le rassemblement et la manifestation unitaire

Nous nous réjouissons d'avance de vous voir nombreuses (et nombreux si les collègues hommes solidaires sont aussi invités) lors de cette rencontre pour échanger nos expériences et partager nos idées.

Pour plus d'information : <http://www.ssp-vpod.ch/14-juin-2023>

